



En cas de pépin
(crevaisson, chute,
casse), on vous
ramène gratuitement.



Convention d'assistance

DEFINITIONS

Accident corporel :

Toute lésion corporelle provenant de l'action violente; soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident.

Il est précisé que la survenance brutale d'une maladie (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, ruptures d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un accident.

Bénéficiaire :

Personne physique ayant acheté un vélo chez GO SPORT pour son propre compte ou pour le compte de laquelle le vélo a été acheté.

Domicile :

Lieu de résidence principale et secondaire en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Evènement garanti :

Casse du vélo ou crevaison le rendant impropre à son usage, chute ou accident de la circulation.

Etendue de la garantie :

Garantie acquise pendant la durée des activités de loisirs sportif et d'entraînement (à l'exclusion des compétitions sportives, raids et assimilés).

Validité territoriale :

France métropolitaine (y compris Principautés d'Andorre et de Monaco) et pays frontaliers (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Espagne, Italie).

Transport de personnes :

Sauf mention contraire, les transports organisés dans le cadre de la présente convention s'effectuent en taxi ou train 2ème classe.

Durée de validité :

Les prestations d'assistance sont accordées pendant une durée de validité d'une année à compter de la date d'achat du vélo GO SPORT et de l'accord liant INNOSERVE et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.

PRESTATIONS

EN CAS DE CASSE, CREVAISON, CHUTE OU ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Mondial Assistance organise et prend en charge :

Le retour du cycliste à son domicile ou à son lieu de villégiature

Le retour du cycliste et de son vélo au domicile ou leur acheminement jusqu'au lieu de villégiature s'effectue par taxi ou train 2ème classe ou par remorqueur, si le bénéficiaire est immobilisé jusqu'à 100 km de son domicile ou de son lieu de villégiature en France métropolitaine (y compris Principautés d'Andorre et de Monaco) et pays frontaliers (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Espagne, Italie).

Mondial Assistance France organise et prend en charge cette prestation sous réserve que l'état du bénéficiaire ne nécessite pas son transport en ambulance vers un centre de soins.

Dans le cas où le bénéficiaire a subi un accident de nature à faire appel aux secours ou s'il se trouve sur des voies non carrossables, Mondial Assistance France communique au bénéficiaire les coordonnées des organismes locaux de secours d'urgence.

Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par la Société GO Sport, SAS au capital de 36 000 000 € dont le siège social est situé à Sassenage 38360, 17 avenue de la Falaise, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 428 559 967 , par l'intermédiaire d'INNOSERVE : SARL au capital de 20.000 € - RCS LILLE 445 293 947 Siège social : 17, rue Saint Henri - 59110 LA MADELEINE N° ORIAS : 07 022 938 - www.orias.fr. Agissant sous le contrôle de l'ACAM (autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) 61 rue Taiibout 75009 PARIS auprès de Fragonard Assurances (Société Anonyme au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A.S. au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669).

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Elle ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas de dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou de dommages résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tous actes, pièces, factures, etc., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs appropriés à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel, sauf cas fortuit ou de force majeure. MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

Les événements survenus du fait d'un défaut d'entretien du véhicule ou de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, rallyes ou à leurs essais préparatoires sont exclus.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont exclus :

- les demandes non justifiées,
- les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat,
- les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool,
- les conséquences de tentative de suicide,
- les conséquences :
 - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
 - de l'exposition à des agents incapacitants,
 - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- les personnes qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,
- les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense,
- les événements survenus de la pratique de sports dangereux (raids, trekkings, spéléologie, escalade...) ou de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.

Ne donnent pas lieu à prise en charge :

les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger.

Mise en œuvre des prestations et pièces justificatives.

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE au moyen de la ligne téléphonique :

01 40 25 57 71

Prix d'un appel local.

Accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7, en indiquant :
le nom du contrat souscrit,
le nom et le prénom du bénéficiaire.



2900000466661